

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0231 Séance du Conseil : 16 OCTOBRE 2023
DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) PRODUITS IRRÉCOUVRABLES	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023, au Centre Culturel située Place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Aimé ALBERTY, Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Guy LLOBET, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président expose que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis des états de produits à présenter en non-valeur au Conseil communautaire, ainsi qu'un état de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Communauté.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette année ces admissions en non-valeur se décomposent en créances irrécouvrables et créances éteintes.

A - Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles le responsable du service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève pour chaque budget à :

-Budget principal :	11 950,07-€	issus de la liste 6505140133
-Budget de l'eau :	23 757.06-€	issus de la liste 6396050133
-Budget de l'assainissement :	17 201.26-€	issus de la liste 6396060133

B – Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. C'est le cas dans le cadre des procédures de surendettement ou d'une procédure collective, d'une liquidation judiciaire.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

-Budget principal :	8 242,42-€	issus de la liste 6373250133
-Budget de l'eau :	40 162.59-€	issus de la liste 6349820133
-Budget de l'assainissement :	27 112.42-€	issus de la liste 6349830133

Il est toutefois précisé que pour les créances irrécouvrables l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'admettre en non-valeur les titres ou produits conformes aux produits établis par le responsable du service gestion comptable tels qu'énoncés dans les tableaux transmis par le responsable du service de gestion comptable dont les numéros de liste sont mentionnés ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans la dernière décision modificative de l'exercice - chapitre 65, une fois les provisions mouvementées,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces états,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au comptable public de l'EPCI.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

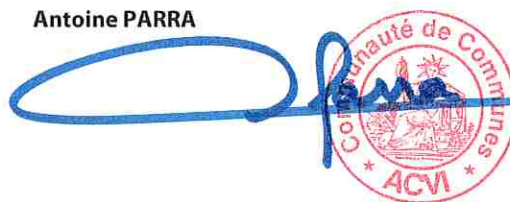
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/10/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.